

221C1354  
FR0014003PZ3-FS0457

9 juin 2021

**Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**ACCOR ACQUISITION COMPANY**  
  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 7 juin 2021, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 2 juin 2021, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société ACCOR ACQUISITION COMPANY<sup>1</sup> et détenir, à cette date, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 4 240 809 actions ACCOR ACQUISITION COMPANY représentant autant de droits de vote, soit 11,17% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, réparties comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
J.P. Morgan Securities LLC	2 644 486	6,96	2 644 486	6,96
J.P. Morgan Securities plc	1 360 716	3,58	1 360 716	3,58
J.P. Morgan AG	235 607	0,62	235 607	0,62
<b>Total J.P. Morgan Chase &amp; Co.</b>	<b>4 240 809</b>	<b>11,17</b>	<b>4 240 809</b>	<b>11,17</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de la détention de titres ACCOR ACQUISITION COMPANY détenus dans le cadre des activités de négociation.

À cette occasion, la société JP Morgan Securities LLC a franchi individuellement en hausse les seuils 5% du capital et des droits de vote.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce :

- la société J.P. Morgan Securities LLC précisé détenir, à cette date, 2 644 486 actions ACCOR ACQUISITION COMPANY (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion de contrats avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment ; et
- la société J.P. Morgan Securities plc précisé détenir, à cette date, 596 323 actions ACCOR ACQUISITION COMPANY (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion de contrats avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment.

<sup>1</sup> Société introduite sur Euronext Paris depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021. Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le n° 21-180 le 26 mai 2021 et communiqué de la société ACCOR ACQUISITION COMPANY du 28 mai 2021.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 37 970 000 actions représentant autant de droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Par courrier reçu le 8 juin 2021, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 3 juin 2021, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société ACCOR ACQUISITION COMPANY<sup>1</sup> et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 6 015 670 actions ACCOR ACQUISITION COMPANY représentant autant de droits de vote, soit 15,84% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, réparties comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
J.P. Morgan Securities LLC	4 164 565	10,97	4 164 565	10,97
J.P. Morgan Securities plc	1 851 105	4,88	1 851 105	4,88
<b>Total J.P. Morgan Chase &amp; Co.</b>	<b>6 015 670</b>	<b>15,84</b>	<b>6 015 670</b>	<b>15,84</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de la détention de titres ACCOR ACQUISITION COMPANY détenus dans le cadre des activités de négociation.

À cette occasion, la société JP Morgan Securities LLC a franchi individuellement en hausse les seuils 10% du capital et des droits de vote.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce :

- la société J.P. Morgan Securities LLC précisé détenir 4 164 565 actions ACCOR ACQUISITION COMPANY (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion de contrats avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment ; et
- la société J.P. Morgan Securities plc précisé détenir 601 105 actions ACCOR ACQUISITION COMPANY (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion de contrats avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment.

3. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En tant que courtier principal, JP Morgan Securities LLC et JP Morgan Securities plc (filiales de JPMorgan Chase & Co.) fournissent des services de financement et de garde à ses clients et JP Morgan Securities LLC et JP Morgan Securities plc n'ont qu'un « *right of use* » sur les avoirs des clients.

Nous agissons seuls.

D'autres intérêts en matière de droits de vote peuvent ou non être obtenus ou réduits par J.P. Morgan Securities LLC & J.P. Morgan Securities plc, J.P. Morgan AG ou d'autres filiales au cours des 12 prochains mois dans le cours normal des activités.

Nous n'avons pas l'intention de prendre le contrôle de la société.

Nous n'envisageons aucune stratégie vis-à-vis de l'émetteur. [...] Nous n'envisageons aucune des opérations listées à l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Bien que le droit d'utiliser les actions puisse être exercé dans le cours normal des activités, il n'y a aucune intention d'exercer les droits de vote attachés aux actions et JP Morgan Securities LLC ou JP Morgan Securities plc n'ont aucune influence sur la direction ou le conseil de surveillance et n'envisage pas d'apporter des modifications à la structure du capital de la société.

Nous sommes le bailleur de fonds dans une opération de financement de titres avec les bénéficiaires effectifs des actions, ce qui donne lieu au droit d'utilisation mentionné ci-dessus, mais à part cela, nous ne sommes parties à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société.

Nous n'avons pas l'intention de demander la nomination d'une personne supplémentaire comme administrateur de la société. »